

2012_A042

OBJET : Aménagement du territoire - Pôle d'échanges de Plan d'Aillane - Déclaration de l'intérêt général du projet après la mise en compatibilité du POS par la commune d'Aix-en-Provence

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard - CIOT Jean-David donne pouvoir à BOYER Michel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGÉ Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENCO Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - BAUTZMANN Marcel - DEVAUX Pierre - GARCIA Daniel - LONG Danielle - MERSALI Malik - NICOLAOU Jean-Claude - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures

Objet : Pôle d'échanges de Plan d'Aillane – Déclaration de l'intérêt général du projet après la mise en compatibilité du POS par la commune d'Aix-en-Provence

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport vise à déclarer d'intérêt général le projet de pôle d'échanges de Plan d'Aillane, conformément aux articles L300-6, L123-16 et R123-23-2 du Code de l'urbanisme.

Exposé des motifs :

1. Rappel de la procédure

L'opération d'aménagement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix, est assujettie au respect d'une procédure administrative régie par plusieurs législations et réglementations spécifiques qui, à cette occasion, doivent être combinées.

Cette opération est notamment assujettie à une procédure de concertation au titre du Code de l'urbanisme et à des enquêtes publiques au titre du Code de l'environnement. Les grandes étapes procédurales sont les suivantes :

- une concertation préalable : en application des dispositions des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable avec la population et les personnes publiques concernées. La concertation s'est déroulée selon les modalités adoptées par délibération n°2011-A016 du 11 mars 2011, dans les conditions suivantes :

- Concertation avec le public du 7 avril 2011 au 9 mai 2011, avec en ouverture, le 7 avril 2011, une réunion publique,
- Concertation avec les services de l'Etat, les personnes publiques et les organismes associés lors d'une réunion d'examen conjoint du projet le 18 mai 2011.

- une enquête publique conduite en application des articles L123-1 et R123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour la mise en oeuvre des dispositions des articles L123-16 et R123-23-2 du Code de l'urbanisme, permettant l'adoption d'une déclaration de projet par la CPA, se prononçant sur l'intérêt général de l'opération et conduisant à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune d'Aix-en-Provence. Cette enquête s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2011, et a fait l'objet d'un rapport daté du 14 novembre 2011 avec avis favorable du commissaire enquêteur.

- une enquête publique conduite en application des articles L214-1 et R214-1 et suivants du Code de l'environnement concernant les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques (eaux superficielles ou souterraines, zones inondables, zones humides...), dite loi sur l'eau. Le dossier spécifique soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une consultation auprès des services de la MISE. Un additif à ce dossier a permis de comptabiliser les surfaces imperméabilisées des équipements techniques.

- l'adoption d'une déclaration de projet par la CPA se prononçant sur l'intérêt général de l'opération et portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune d'Aix-en-Provence (conformément aux articles L300-6, L123-16, R123-23-2 du Code de l'urbanisme), qui est l'objet du présent rapport.

2. Les objectifs de l'opération et son caractère d'intérêt général

L'opération concerne l'aménagement du Pôle d'échanges de Plan d'Aillane d'Aix en Provence, de ses services et des équipements techniques liés aux transports.

En dehors des grandes opérations d'aménagement urbain des années 1960-70, l'extension de l'urbanisation d'Aix-en-Provence s'est déroulée de manière plus spontanée que planifiée, et avec une forte proportion d'habitat diffus sur de vastes secteurs dépourvus des équipements publics nécessaires.

En dehors du centre historique et de sa proche périphérie, le vaste territoire communal à l'origine agricole ou naturel se trouve aujourd'hui marqué par les impacts d'une urbanisation qui s'étend le long du réseau de voiries principales préexistantes (RD7n, RD8n, RD9, RD10...) produisant un tissu manquant de limites perceptibles, et générant un trafic véhicules qui sature l'ensemble de ces voies.

La mobilité liée à la voiture particulière et à la densité du réseau routier a produit un « éclatement » de l'urbanisation sur l'ensemble de l'aire urbaine Aix- Marseille qui à son tour génère une circulation automobile intense.

A Aix-en-Provence, le caractère radial du réseau viaire accentue les difficultés de circulation : aux voies rapides se superpose un système de voies radiales qui convergent vers la ceinture de boulevards de l'hyper centre ; entre ces voies, le maillage transversal est assez peu développé. Ces éléments expliquent le volume des déplacements motorisés et une congestion quasi-généralisée du réseau aux heures de pointe.

L'envahissement du centre-ville par la voiture est aujourd'hui manifeste ; il est lié à l'attractivité propre du centre historique, renforcée par une offre massive de stationnement. Par ailleurs, l'offre de stationnement périphérique est peu développée, et le réseau de transports est en pleine évolution, notamment s'agissant des sites propres de transports en commun.

Aux Milles et à la Duranne, dont les trois quarts des actifs résident hors de la commune (environ 23% dans d'autres communes de la CPA, 18% à Marseille, 6% dans d'autres communes de Marseille Provence Métropole ...), la concentration des déplacements sur le couloir de la D9 entraîne la congestion de ce secteur que les perspectives de développement ne pourront qu'accentuer. La desserte en transports en commun aujourd'hui limitée au prolongement de lignes urbaines et les capacités internes de stationnement très importantes ne sont pas de nature à favoriser un report modal vers les transports en commun. Cependant, la D9 atteint un niveau de saturation propre à dissuader l'usage de la voiture si une offre TC attractive est mise en place.

Il apparaît donc avec évidence que, pour améliorer l'accessibilité du territoire, il convient de réduire la part des véhicules particuliers en incitant à un report modal vers les transports en commun.

Il est donc essentiel de renforcer à court terme une offre de transports en commun mieux structurée, adaptée au fonctionnement complexe de la commune, et assez performante en terme de vitesse commerciale pour concurrencer rapidement l'usage de la voiture particulière.

A moyen terme, l'offre en transports en commun sera complétée par l'utilisation du réseau ferré, avec l'ouverture de la ligne « Aix-Rognac » aux voyageurs et l'aménagement de la ligne « Aix-Marseille » (doublement, création de haltes ferrées).

Réinventer la mobilité, en lien avec la qualité de vie, c'est aussi favoriser et sécuriser les déplacements non motorisés dits « modes doux ». Cela se traduit, en zone urbaine, par un meilleur partage de la voirie, afin d'assurer le confort et la continuité des trottoirs sur les axes urbains, le développement du réseau de pistes cyclables aujourd'hui très limité, et la création d'espaces piétons ou semi piétons.

Hors du centre aggloméré, il n'existe pratiquement pas de liaisons douces entre les différents pôles du territoire : une attention doit être portée aux déplacements piétons et cycles dans tous les secteurs, en lien avec la reconquête de la qualité de vie et avec l'entretien et le renforcement de la nature en ville.

Le pôle d'échanges de Plan d'Aillane répond donc à quatre objectifs forts d'intérêt général:

Améliorer la desserte en transports en commun de quartiers à fort potentiel :

- Le pôle d'activités d'Aix en Provence (27000 salariés) ;
- L'extension du pôle d'activités sur le Plan d'Aillane ;
- La Duranne (10 000 habitants à terme) et le village des Milles (10 000 habitants).

Réorganiser les réseaux de transports en commun par :

- Le développement de circuits transversaux vers le pôle d'activités d'Aix-en-Provence en provenance :
 - De l'ouest, du nord, du sud et de l'est de la CPA ;
 - Des agglomérations ou villes voisines (Marseille, Berre, Salon...) ;
- La réorganisation du réseau urbain (pôle d'activités, Milles, Duranne) ;
- La création d'une liaison directe et fréquente vers Aix centre.

Aménager un équipement moteur pour la mise en place de Mobipôle en permettant la mise en œuvre du plan de Déplacements interentreprises du pôle d'activités d'Aix-en-Provence (27000 salariés) ;

Préparer le futur avec le développement du réseau ferré en anticipant l'extension du réseau TER avec la réouverture de la ligne Aix/Rognac, permettant de relier :

- Plan d'Aillane et Aix centre à l'horizon 2015 ;
- Plan d'Aillane et Vitrolles, l'Aéroport, la gare TGV à l'horizon 2020.

Le pôle d'échanges des Milles est une plate-forme de transport à créer dans un contexte d'enjeux multiples, à la fois aux plans des déplacements et du développement urbain et territorial.

La création de cette plate-forme répond à un objectif de desserte de ce territoire par les transports collectifs routiers dans le court terme. Mais sa localisation et les réserves foncières à anticiper, doivent répondre à des objectifs du moyen terme de réouverture de la ligne Aix-Rognac.

Dans ce cadre, le Pôle d'échanges des Milles a vocation à devenir un pôle desservi par le fer pour lequel l'implantation d'une halte ferroviaire à plus long terme, doit être prise en compte dès le lancement de l'opération.

Le pôle d'échange de Plan d'Aillane sera composé :

- **De deux accès aux bus depuis la RD65 et la voie TC au sud soumis à contrôle d'accès ;**
- **De deux accès voiture, depuis le chemin de la Valette au nord et l'ouest soumis à contrôle d'accès par une porte coulissante ;**
- **Un accès piéton et cycle depuis la RD65 au sud et à l'ouest ; des arrêts minute sur ces deux axes permettent de déposer des personnes sans obstruer les chaussées ;**
- **10 quais pour les bus et les cars ;**
- **Un parc relais voitures de 300 places éclairé et arboré ;**
- **Un espace bus, avec halte routière, arrêts bus, abris et éclairage permettant aux voyageurs une attente confortable ;**
- **Une raquette de retournement permet aux véhicules depuis la RD65 venant déposer des personnes de repartir par la RD65.**

Dans le même temps, la localisation de ce nouveau Pôle d'échanges s'inscrit dans un secteur d'urbanisation sur lequel est projetée une opération d'aménagement orientée sur le développement économique et urbain de la zone de Plan d'Aillane.

Dans la perspective de ces projets, la Communauté du Pays d'Aix a amorcé une politique de réserve foncière qui va permettre à la collectivité d'implanter certains équipements structurants dont le futur Pôle d'Echanges. La CPA souhaite renforcer

une partie des terrains dont elle a la maîtrise, contigus au pôle d'échanges, à la réalisation d'équipements techniques liés aux transports.

3. Mise en compatibilité du POS : rappel des modifications soumises au conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ont été soumis par la CPA au conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence compétent, qui disposait d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du plan (cf. délibération n°2012.195, du 20 février 2012 du conseil municipal).

Parallèlement, le réseau de voirie devrait évoluer avec, le changement de gabarit de certaines voies existantes et, la création de nouvelles infrastructures routières.

Ce projet se développe sur la commune d'Aix-en-Provence dotée d'un POS approuvé par délibération du conseil municipal le 31 octobre 1984.

Le projet de pôle d'échanges de Plan d'Aillane, de ses services et des équipements techniques liés aux transports étant incompatible avec les dispositions actuellement applicables du Plan d'Occupation des Sols, il convient de mettre en compatibilité ce Plan. Les modifications apportées concernent trois éléments du POS :

- le règlement.

Afin de permettre la réalisation du pôle d'échanges et de ses équipements techniques liés aux transports, le zonage sur cette emprise doit être modifié. Un secteur UEt dédié au pôle d'échanges et de transport de Plan d'Aillane est créé dans le règlement UE.

La vocation de la zone UE n'est pas changée, cette zone reste principalement affectée aux activités économiques.

- liste des emplacements réservés.

La desserte du pôle d'échanges nécessite :

- la modification du profil de voies existantes, celle ci est réalisée dans les emprises existantes ce qui n'impacte pas le document d'urbanisme ;

- la réalisation d'un giratoire sur le chemin du Plan d'Aillane ; une voie de liaison avec giratoire entre le chemin de la Valette et la RD9 étant déjà prévue au document d'urbanisme, l'emplacement réservé sera modifié en conséquence;
- la création d'une voie de liaison entre le pôle d'échanges et le chemin de Plan d'Aillane ;
- la réalisation d'un giratoire sur la rue A Guigou en zone NC, ce qui implique l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la Communauté du Pays d'Aix.

Sont donc créés deux nouveaux emplacements réservés et un emplacement réservé est modifié.

4. Engagements du Maître du Maître d'Ouvrage suite à l'enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique conduite en application des articles L123-1 et R123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour la mise en oeuvre des dispositions des articles L123-16 et R123-23-2 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale relève que : « Seul le projet paysager demande à être précisé, car il n'a pas pris en compte les différents éléments techniques du projet, notamment les bassins de traitement des eaux de plateforme ».

La Communauté du Pays d'Aix a pris bonne note de cette observation et s'engage à apporter un soin particulier au traitement paysager du projet, et notamment à ces différents éléments techniques.

Par ailleurs, les services du Conseil Général des Bouches du Rhône ont demandé d'améliorer l'intersection entre le Chemin de Plan d'Aillane et la voie d'insertion sur la RD9, en empêchant notamment le tourne à droite des véhicules circulant sur le chemin du Plan d'Aillane.

La Communauté du Pays d'Aix a acté cette demande et imposé au maître d'œuvre de reprendre la géométrie et la signalisation de police de cette l'intersection pour empêcher le tourne à droite tel que souhaité par les services du Conseil Général des Bouches du Rhône.

5. Mesures de publicité réglementaires

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévue à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et en Mairie d'Aix-en-Provence. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins

une commune de 3 500 habitants et plus. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses article L123-16, L300-6, R121-15, R123-23-2 et R123-25,
VU le Dossier de Déclaration de Projet,
VU la réunion d'examen conjoint du projet qui s'est tenue en date du 18 mai 2011, en présence des personnes publiques associées,
VU l'ordonnance du président du tribunal administratif en date du 17 mai 2010 n°1000000 67/13 nommant M Julien GRECH, commissaire enquêteur,
VU l'arrêté du Président de la CPA n°2011-184 en date du 22/09/2011 prescrivant l'enquête publique du 10 octobre au 10 novembre 2011,
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur formulé sur la base de son rapport et de ses conclusions motivées, portant sur le dossier de déclaration de projet et sur celui de la mise en compatibilité du POS,
VU les délibérations n°2008_A107 et 2011_A016 du Conseil Communautaire des 24 octobre 2008 et 11 mars 2011 prescrivant les modalités de la concertation,
VU la délibération n°2011_A122 du Conseil Communautaire du 13 juillet 2011 tirant le bilan de la concertation,
VU l'avis favorable de l'autorité environnementale rendu en date du 5 août 2011, saisie sur le contenu de la présente déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS, conformément à l'article L300-6 et R121-5 du Code de l'urbanisme,
VU la délibération n°2012.195 du 20 février 2012 du conseil municipal d'Aix-en-Provence approuvant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols,
VU l'avis de la Commission Transport en date du 8 février 2012,
VU l'avis du Bureau communautaire du 23 février 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE en compte, à l'issue de l'enquête publique, la remarque de l'autorité environnementale s'agissant de la prise en compte des enjeux paysagers liés aux bassins de rétention qui devront être réalisés, ainsi que celle du conseil général des Bouches-du-Rhône s'agissant de l'intersection entre le Chemin de Plan d'Aillane et la voie d'insertion sur la RD9,

DECLARER s'engager à mettre en œuvre les engagements du maître d'ouvrage tels que décrits dans le rapport,

DECLARER le projet de pôle d'échanges de Plan d'Aillane d'intérêt général,

DIRE que la présente déclaration de projet intervient après la mise en compatibilité du POS par la commune d'Aix-en-Provence,

AUTORISER Madame le Président à signer les différentes autorisations liées au droit des sols afférentes à ce projet de pôle d'échanges,

METTRE EN OEUVRE les mesures de publicités définies à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme.

OBJET : Aménagement du territoire - Pôle d'échanges de Plan d'Aillane - Déclaration de l'intérêt général du projet après la mise en compatibilité du POS par la commune d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS-MASINI

20 MARS 2012

